



Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable a invité l'entreprise Orange Cameroun SA à s'acquitter de l'amende de 5 millions de francs CFA, qui lui a été servie pour une infraction aux dispositions de la loi portant «gestion de l'environnement».

Selon ladite autorité, Orange Cameroun est fautive de «dégradation de sol et d'altération de la qualité de l'air». Orange Cameroun fait, en effet, partie d'une liste de 405 entreprises qui avaient été sanctionnées par le ministre de l'Environnement entre 2013 et 2014.

C'était à la suite de plusieurs inspections et contrôles environnementaux effectués par la Brigade nationale des inspections environnementales, et ayant fait constater diverses infractions dans lesdites entreprises. Les sanctions prises conséquemment étaient des amendes, qui allaient de 1 à 27 millions de francs CFA, en fonction de la gravité du préjudice.

Mais quatre ans plus tard, ces amendes n'ont toujours pas été payées à l'autorité compétente. Dans un communiqué signé ce jour par le ministre Hélé Pierre, Orange Cameroun et les 404 autres entreprises ont été invitées à s'acquitter de ces amendes dans les plus brefs délais, « faute de quoi les contrevenants se verront traduits devant les juridictions territorialement compétentes pour suite de la procédure».

journalduCameroun
